



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 juin 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°80
Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de **Madame JACQUES Elisa**, agissant au nom de **Ets Construction**, ayant ses bureaux rue de la Marquise n°33 à 6792 BATTINCOURT, qui procède à la pose d'une grue pour des travaux en toiture d'un immeuble à appartements sis rue Floréal n°12 à 6791 ATHUS (*permis n°63/23*) ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture d'une partie de la rue Floréal entre les numéros 3 et 5 à 6791 ATHUS, qu'il y a donc lieu d'organiser une déviation via la place Verte, les rues des Usines et Cockerill et une autre déviation via la rue de Rodange, la Grand-Rue et la rue Albert Claude, Prix Nobel à 6791 ATHUS ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 24/06/24 à 7h et le 12/07/24 à 18h** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une partie de la rue Floréal entre les numéros 3 et 5 à 6791 ATHUS, du 24/06/24 à 7h au 12/07/24 à 18h. Une déviation sera mise en place via la place Verte, les rues des Usines et Cockerill à 6791 ATHUS. Une déviation sera mise en place via la rue de Rodange, la Grand-Rue et la rue Albert Claude, Prix Nobel à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 11 juin 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

